

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
5 juin 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Rapport du Secrétaire général  
sur la Force des Nations Unies  
chargée d'observer le dégagement**

(Pour la période allant du 2 décembre 2006 au 6 juin 2007)

**I. Introduction**

1. Le présent rapport rend compte des activités que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) a menées au cours des six derniers mois en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité et prorogé depuis lors par plusieurs résolutions, dont la plus récente est la résolution 1729 (2006) du 15 décembre 2006.

**II. Situation dans la zone et activités de la Force**

2. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie a été maintenu et la zone d'opérations de la FNUOD est, dans l'ensemble, restée calme. La FNUOD a surveillé la zone de séparation au moyen de positions fixes et de patrouilles afin de s'assurer que les forces militaires de l'une ou de l'autre des parties n'y étaient pas présentes. Elle a également effectué tous les 15 jours des inspections du matériel et des effectifs dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée ont accompagné les équipes d'inspection. Comme dans le passé, les deux parties ont refusé aux équipes d'inspection l'accès à certaines de leurs positions et ont imposé des restrictions à la liberté de mouvement de la Force. Les fonctionnaires des douanes nationales israéliennes ont continué à exercer leurs fonctions au poste des Forces de défense israéliennes (FDI) qui se trouve au point de passage de la FNUOD entre le Golan occupé par Israël et la République arabe syrienne.

3. La Force a continué à aider le Comité international de la Croix-Rouge à faire passer des personnes par la zone de séparation. Au cours des six derniers mois, elle a facilité le passage de 33 étudiants et d'une mariée. Entre le 26 février et le 30 avril, elle a également facilité le passage de 6 946 tonnes de pommes par la zone de séparation du côté israélien au côté syrien. Elle a également contribué au transfert aux autorités syriennes par les FDI d'un civil syrien qui avait pénétré dans le Golan occupé par Israël.



4. Les champs de mines situés dans la zone d'opérations, et surtout dans la zone de séparation, constituent toujours un danger pour le personnel de la Force et pour la population locale. Étant donné la vétusté de ces mines et la détérioration de leurs explosifs, ce risque a empiré. La FNUOD a continué à mener des opérations de déminage. Elle reste disposée à aider le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à mener des activités de sensibilisation de la population civile au danger des mines.

5. Le commandant de la Force et son état-major sont restés en contact étroit avec les autorités militaires d'Israël et de la République arabe syrienne. Les deux parties ont en général coopéré avec la Force dans l'exécution de ses tâches.

6. Au 31 mai 2007, les effectifs de la Force comprenaient 1 047 membres de contingents fournis par l'Autriche (378), le Canada (2), l'Inde (190), le Japon (30), la Pologne (352) et la Slovaquie (95). Des éléments nationaux de soutien logistique étaient employés par le Japon (15). En outre, 85 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) aidaient la Force à mener à bien sa tâche. Une carte indiquant le déploiement de la Force est annexée au présent rapport.

### **III. Aspects financiers**

7. Par sa résolution 60/277 du 30 juin 2006, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 39,9 millions de dollars, soit 3,3 millions de dollars par mois, pour le fonctionnement de la Force pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007. L'Assemblée générale examine actuellement le budget proposé pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2007, qui est de 39,6 millions de dollars, soit 3,3 millions de dollars par mois. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Force au-delà du 30 juin 2007, comme il est recommandé au paragraphe 12 ci-après, le coût de son fonctionnement serait limité aux montants approuvés par l'Assemblée.

8. Au 31 mars 2007, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD, depuis la création de celle-ci jusqu'au 31 mars 2007, s'élevaient à 20,8 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour la totalité des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même date à 1,8 milliard de dollars. Au 31 mars 2007, la totalité des montants dus aux pays ayant fourni des contingents s'élevait à 1,1 million de dollars. Pour les périodes prenant fin le 28 février 2007 et le 31 décembre 2006, respectivement, le remboursement des sommes dues au titre des contingents et du matériel appartenant à ceux-ci a été effectué selon le système des versements trimestriels.

### **IV. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité**

9. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 1729 (2006), de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 30 juin 2007, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et prié le Secrétaire général de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique au

Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/61/298) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 60/40 et 60/41.

## V. Observations

10. La situation dans le secteur Israël-Syrie est d'une manière générale restée calme. Créée en mai 1974 pour surveiller le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité ainsi que l'accord du 31 mai 1974 sur le dégagement entre les forces syriennes et les forces israéliennes, la FNUOD s'est acquittée efficacement de ses fonctions, avec la coopération des parties.

11. Toutefois, la situation au Moyen-Orient est tendue et le restera probablement tant qu'on ne sera pas parvenu à un règlement global portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient. J'espère que tous les intéressés s'efforceront résolument de s'attaquer au problème sous tous ses aspects afin de parvenir à un règlement juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

12. Dans les conditions actuelles, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 décembre 2007. Le Gouvernement syrien a donné son assentiment à cette proposition et le Gouvernement israélien a lui aussi marqué son accord.

13. En faisant cette recommandation, j'estime devoir appeler de nouveau l'attention sur l'insuffisance du financement de la Force. Actuellement, les contributions non acquittées s'élèvent à quelque 1,1 million de dollars. Ce montant correspond aux sommes dues aux États Membres qui lui fournissent des contingents. Je demande instamment aux États Membres de verser rapidement et intégralement leurs contributions et de régler tous les arriérés dont ils sont redevables.

14. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au général de division Wolfgang Jilke, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui composent la FNUOD et l'ONUST. Tous s'acquittent avec dévouement et efficacité des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées. Je saisis cette occasion pour remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui lui affectent des observateurs militaires de l'ONUST.

